

MM/JSS/ABa 155326



Paris, le 26 FEV. 2025

CIRCULAIRE N° CIR2025-5-SEDIF

=====

Le Président du Syndicat
des Eaux d'Ile-de-France

à

Mesdames et Messieurs les Maires
des communes

et Président(e)s des communautés d'agglomération et
établissements publics territoriaux desservis
(copie aux délégué(e)s titulaires, à titre d'information)

Objet : Tarifs de l'eau potable applicables au 1^{er} janvier 2025

P.J. : Valeurs des abonnements mensuels et grands consommateurs (annexe I)

Madame, Monsieur et cher(e) collègue,

Le tarif pour la part eau potable de la facture d'eau tient compte des conditions tarifaires de vente d'eau instaurées dans le cadre du contrat de concession entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Cette note vise à présenter les différents tarifs applicables.

1. Présentation des principaux tarifs applicables aux différents abonnés du SEDIF

Trois tarifs principaux¹ peuvent être appliqués : ils comprennent une partie fixe d'abonnement, qui est dû par trimestre et une partie variable en fonction du volume consommé. La partie variable est composée de deux parts. Une première part pour le SEDIF, fixée par le Comité syndical, qui vise à financer les grands investissements du service public de l'eau, et une seconde part pour le délégataire, qui lui permet d'assumer financièrement les missions qui lui ont été confiées dans le cadre de la délégation de service public.

Plus précisément, les trois tarifs se décomposent ainsi :

Le tarif général, qui comprend :

- Une partie fixe : un abonnement général, en fonction du diamètre du compteur ;
- Une partie variable dépendant du volume consommé :
 - Une part SEDIF,
 - Une part délégataire, comportant deux tranches de consommation annuelle.

¹ Il existe également deux autres tarifs particuliers : le tarif « voirie et fontaines publiques » et le tarif « secours incendie ». Par ailleurs, la fourniture d'eau temporaire, les abonnements pour fourniture d'eau mobile et les abonnements droit d'accès à l'eau sont facturés au tarif général (voir annexe 1)

Le tarif grande consommation, qui comprend :

- Une partie fixe :
 - Un abonnement général en fonction du diamètre du compteur général,
 - Un abonnement complémentaire « grand consommateur » ;
- Une partie variable dépendant du volume consommé :
 - Une part SEDIF,
 - Une part délégataire, comportant huit tranches de consommation annuelle.

Ce tarif est proposé aux abonnés dont la consommation est égale ou supérieure à 15 m³ d'eau par jour.

Le tarif multi-habitat, destiné à l'habitat collectif non doté de compteurs individualisés, qui comprend :

- Une partie fixe :
 - Un abonnement général en fonction du diamètre du compteur de l'immeuble,
 - Un abonnement complémentaire ;
- Une partie variable proportionnelle au volume consommé comprenant une part SEDIF et une part délégataire.

Ce tarif est proposé sur option aux immeubles d'habitation collectifs sans condition de consommation. Son but est de permettre à chaque foyer résidant en habitat collectif de bénéficier d'un tarif fixé au tarif général pour les 180 premiers mètres cubes consommés dans l'année.

2. Les tarifs en chiffre au 1^{er} janvier 2025

Tarif général :

- Partie fixe : L'abonnement est trimestriel et est versé directement au délégataire, Franciliane. Il est dû pour chaque point d'eau équipé d'un compteur, sans préjuger du niveau de la consommation. Il contribue aux frais fixes du service. Il varie en fonction du diamètre du compteur selon les modalités ci-dessous :

Diamètre du compteur (mm)	Valeur de l'abonnement par mois (€ HT)
0	0,56 €
10	0,83 €
12	1,94 €
15	1,99 €
20	3,32 €
30	5,55 €
40	13,55 €
50	24,93 €

Diamètre du compteur (mm)	Valeur de l'abonnement par mois (€ HT)
60	30,84 €
80	69,91 €
100	117,66 €
150	200,25 €
200	201,04 €
250	203,30 €
300	270,35 €
400	429,70 €

- Partie variable :
 - Part SEDIF, fixée par les délégués des 133 communes composant le comité syndical, destinée à financer les grands investissements du service public de l'eau.

Consommation de l'année civile	Prix appliqué par m ³ consommé
Dès le 1 ^{er} m ³	0,5200 € HT

- Part délégataire, versée à Franciliane à partir du 1^{er} janvier 2025, fixée contractuellement, qui lui permet d'assumer financièrement les missions qui lui ont été confiées dans le cadre de la délégation de service public, décomposée de la manière suivante :

Tranche	Consommation de l'année civile	Prix appliqué par m ³ consommé
Tranche 1	0-180m ³	0,754 € HT
Tranche 2	à partir du 181 ^{ème} m ³	1,161 € HT

Tarif grande consommation :

- Partie fixe :
 - Abonnement général : cet abonnement est le même que celui du tarif général,
 - Abonnement complémentaire : il est égal à 99,61 € HT/mois,
- Partie variable :
 - Part SEDIF : elle est identique à celle du tarif général,
 - Part délégataire : elle est décomposée de la manière suivante :

Tranche	Tranche de consommation annuelle	Prix appliqué par m ³ consommé par le délégataire	Prix appliqué par m ³ consommé par le SEDIF
Tranche 1	0 – 5 474 m ³	1,161 € HT	0,520 € HT
Tranche 2	5 475- 12 774 m ³	1,018 € HT	0,456 € HT
Tranche 3	12 775 – 36 499 m ³	1,002 € HT	0,449 € HT
Tranche 4	36 500 – 72 999 m ³	0,959 € HT	0,430 € HT
Tranche 5	73 000 – 182 499 m ³	0,916 € HT	0,410 € HT
Tranche 6	183 000 – 364 999 m ³	0,872 € HT	0,391 € HT
Tranche 7	365 000 – 510 999 m ³	0,829 € HT	0,371 € HT
Tranche 8	Au-delà 511 000 m ³	0,502 € HT	0,225 € HT

Tarif multi-habitat :

Le tarif Multi-habitat s'adresse aux immeubles d'habitation collectifs sans condition de consommation. Il permet à chaque foyer résidant en habitat collectif de bénéficier du tarif général de la tranche 1 pour les 180 premiers mètres cubes consommés dans l'année.

La mise en place de ce tarif se déroule comme suit :

- D'une part l'abonné, syndic ou gestionnaire de l'immeuble, déclare le nombre de logements de l'immeuble (L). Il s'acquitte d'un abonnement trimestriel, établi selon le barème défini au tarif général, en fonction du diamètre du compteur général d'alimentation de l'immeuble. D'autre part, chaque logement souscrit à un abonnement d'un montant trimestriel de 5,97 € H.T.

- L'abonné bénéficie du tarif de la tranche 1 pour les consommations inférieures à $L \times 180 \text{ m}^3$ et s'acquitte du tarif tranche 2 pour les consommations supérieures à ce seuil, soit :
 - Entre 0 m^3 et $L \times 180 \text{ m}^3$: $0,52 \text{ €}$ (part SEDIF) + $0,754 \text{ €}$ (part délégataire tranche 1) = $1,274 \text{ € HT/ m}^3$ (hors abonnement),
 - Au-delà de $L \times 180 \text{ m}^3$: $0,52 \text{ €}$ (part SEDIF) + $1,161 \text{ €}$ (part délégataire tranche 2) = $1,681 \text{ € HT/ m}^3$ (hors abonnement)

3. La facture d'eau (eau potable, assainissement, redevances et TVA)

La facture d'eau reçue par les abonnés comprend, outre le volet eau potable présenté ci-dessus, d'autres composantes :

- Participations aux charges relatives à l'assainissement, variables selon les communes, soumises à la TVA applicable ;
- Redevances et taxes perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, Voies Navigables de France et Seine Grands Lacs, soumises à la TVA applicable.

Illustration : coût de l'eau pour un abonné pour une consommation de 120 m^3

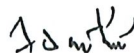
Sur la base d'une consommation de 120 m^3 , le coût de l'eau ainsi consommée est le suivant :

Composante	Calcul	Montant
Abonnement général pour un compteur d'un diamètre de 15 mm	$1,99 \text{ €} \times 12 \text{ mois}$	23,88 € HT
Part SEDIF	$0,52 \text{ €} \times 120 \text{ m}^3$	62,40 € HT
Part délégataire	$0,754 \text{ €} \times 120 \text{ m}^3$	90,48 € HT
Total facture eau potable 120 m^3		176,76 € HT par an soit
Soit par m^3		14,73 € HT par mois 1,47 € HT/ m^3

Ce montant mensuel de $14,73 \text{ €}$ est assujéti à la TVA au taux de $5,5 \%$ hors les charges d'assainissement, redevances et taxes.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute question concernant les dispositions tarifaires en vigueur pour le Service Public de l'eau potable, ou plus généralement la facture d'eau.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués.



André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

La présente circulaire et ses annexes sont téléchargeables librement depuis le site internet du SEDIF :
www.sedif.com « médiathèque » /« documents budgétaires et tarifaires »